

Dossier N° : 22338855  
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie  
Organisme : Service Eau Littoral Biodiversité  
Ce dossier est **en instruction**.

## Historique

Déposé le : 06 février 25 15:49  
En instruction le : 21 février 25 14:26

## Identité du demandeur

Email : marchespublics@ville-le-treport.fr  
SIRET : 21760711800015  
SIRET du siège social : 21760711800015  
Dénomination : MAIRIE  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 84.11Z  
Date de création : 1 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif moyen annuel 2024 de l'unité légale (URSSAF ou MSA) : 151,82  
Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés  
Code effectif : 22  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR17217607118  
Adresse : COMMUNE DE LE TREPORT

RUE FRANCOIS MITTERRAND  
76470 LE TREPORT  
FRANCE

# Formulaire

## 1 - Présentation de la demande

### Description de la demande

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LE TERRITOIRE DU TREPORT

### Est-ce votre première demande ?

Non

## 2 - Votre identité

### Civilité du signataire de la demande :

M.

### Nom et prénom du signataire de la demande :

Laurent JACQUES

### Fonction du signataire de la demande :

Maire

### Nom et prénom du chargé de projet :

Céline MERESSE

### N° de téléphone du chargé de projet :

02 35 50 59 44

### E-mail du chargé de projet :

marchespublics@ville-le-treport.fr

## 3 - Objet de la demande

### Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Oui

### Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Non communiqué

## 4 - Identification des spécimens

### Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

### Nombre de couples :

841

### et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

### et/ou nombre de nids :

581

**Espèce :**

Goéland brun (Larus fuscus)

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de couples :**

5

**et/ou nombre de spécimens :**

Non communiqué

**et/ou nombre de nids :**

2

**Espèce :**

Goéland marin (Larus marinus)

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de couples :**

Non communiqué

**et/ou nombre de spécimens :**

Non communiqué

**et/ou nombre de nids :**

32

**Quelle est la finalité de l'opération ?**

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

**Prévention de dommages à l'élevage**

Non communiqué

**Prévention de dommages aux pêcheries**

Non communiqué

**Prévention de dommages aux cultures**

Non communiqué

**Prévention de dommages à la propriété**

Oui

**Protection de la santé publique**

Non communiqué

**Protection de la sécurité publique**

Oui

**Motif d'intérêt public majeur**

Non communiqué

## **Autres (à préciser ci-dessous)**

Non communiqué

## **Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale**

### **OBJECTIFS :**

Protégés depuis 1976, les goélands envahissent la ville du Tréport de leurs déjections. Ils génèrent une pollution sonore que certains habitants qualifient d'insupportable.

La finalité de l'opération est de prévenir les dommages aux propriétés privées et aux établissements publics, dans l'intérêt général.

### **RESULTATS ATTENDUS :**

La solution consiste donc à en limiter les populations, en procédant à une stérilisation des œufs, plus efficace que la destruction.

Les goélands, comme la plupart des oiseaux, procèdent à une ponte de remplacement après chaque destruction. Nous préférons donc leurrer ces volatiles en opacifiant leurs œufs d'une huile végétale, empêchant le développement de l'embryon.

Après lecture du rapport du Groupement Ornithologique Normand (GONm), et pour tenter de limiter l'accroissement des goélands en ville, la ville s'engage à :

- informer la population des démarches à suivre et notamment de limiter les déchets pouvant attirer les goélands ;
- ne pas procéder au traitement des zones industrielles afin de créer un pôle attractif pour les goélands qui délaisseront de ce fait, les secteurs habités.

## **5 - Modalités et techniques de l'opération ?**

### **5.1 - Destruction**

#### **Destruction des nids :**

- Ordre pour les agents de la ville de « détruire » tout nid en construction qu'ils pourraient trouver sur les toits des bâtiments communaux (avant ponte et couvaie) ;
- Information faite auprès des particuliers concernant la destruction de nids en construction qu'ils pourraient trouver sur leurs toits (avant ponte et couvaie).

#### **Destruction des oeufs :**

- le GONm effectue un comptage et un repérage en amont de l'intervention de l'entreprise spécialisée, il précise le nombre estimé de nids localisés pour chacun des quartiers de la ville du Tréport.

Il intervient également pour effectuer un comptage et un repérage entre les deux passages, puis effectue un comptage final à la fin de la campagne de stérilisation.

- L'entreprise spécialisée retenue, Expérience Cordiste d'Amiens, procède à la stérilisation des oeufs par pulvérisation d'un produit opacifiant stérilisant à base d'huile végétale par des techniciens cordistes intervenant sur les toits de la ville.

En général, deux équipes de 2 à 3 techniciens se partagent le territoire afin de traiter l'ensemble des nids recensés dans un délai de 5 maximum par passage.

Ils sont formés aux travaux en hauteur et équipés d'échelles et de matériel de cordiste pour mener à bien leur mission.

Ils veillent à respecter les indications données par le GONm en ce qui concerne les nids de goélands bruns et marins afin de ne pas traiter leurs oeufs, et complètent les tableaux Excel de recensement conformément aux attentes de la DREAL.

#### **Destruction des animaux :**

**Par des animaux prédateurs**

Non communiqué

**Sans objet**

Oui

**Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.**

Non communiqué

**Autres moyens de destruction :**

Non communiqué

**Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :**

Non communiqué

**5.2 - Perturbation intentionnelle**

**Si vous ne faites pas de demande de dérogation pour des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 6.**

**Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?**

**Utilisation d'animaux sauvages prédateurs**

Non communiqué

**Utilisation d'animaux domestiques**

Non communiqué

**Utilisation de sources lumineuses**

Non communiqué

**Utilisation d'émissions sonores**

Non communiqué

**Utilisation de moyens pyrotechniques**

Non communiqué

**Utilisation d'armes de tir**

Non communiqué

**Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle**

Non communiqué

**Autre**

Non communiqué

**Merci d'en préciser les modalités.**

Non communiqué

**Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.**

Non communiqué

## 6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération

### Nom, prénom

Thomas DOMALAIN

### Organisme de rattachement

GONM - OPERATIONS DE COMPTAGE

### Formation en biologie animale

Non communiqué

### Précisions sur la formation

Non communiqué

### Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

### Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

### Expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

### Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

### Autre formation

Non communiqué

### Précisions sur la formation

Non communiqué

### Nom, prénom

CHRISTOPHE PLANAS

### Organisme de rattachement

EXPERIENCE CORDISTE - OPERATIONS DE STERILISATION

### Formation en biologie animale

Non communiqué

### Précisions sur la formation

Non communiqué

### Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

### Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces

Non communiqué

### Expérience à la pratique des inventaires

Non communiqué

## **Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires**

Non communiqué

## **Autre formation**

Non communiqué

## **Précisions sur la formation**

Non communiqué

## **7 - Période demandée pour les opérations**

Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?

MAI JUIN 2025 - 2026 - 2027

## **8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation**

Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :

31 mars 2025

## **9 - Lieux de l'opération**

**Précisez le département :**

76 – Seine-Maritime

**Précisez la commune :**

Le Tréport (76470)

**Code Postal :**

76470

**Département :**

76 – Seine-Maritime

## **10 - Compte rendu de l'opération**

**Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?**

Bilan annuel sous forme de rapport écrit comprenant :

I - Rappel de la justification de la demande

II - Description des mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

III - Déroulement des opérations de stérilisation des œufs de goélands argentés

IV - Evaluation de la mise en œuvre de la dérogation

Il est accompagné en PJ du rapport complet de l'ornithologue, des tableaux complétés par l'équipe de stérilisation lors de leurs passages et d'un tableau récapitulatif.

## **11 - Justification de la demande**

### **11.1 - Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain**

### **Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :**

- Communication à la population locale par le biais du bulletin municipal ;
- Communication par le biais de plusieurs panneaux en ville, et notamment près de la plage et des ports, interdisant de nourrir les goélands ;
- Les particuliers possèdent des conteneurs rigides à ordures ménagères avec couvercle, qui ne sont sortis que les jours de passage du camion de ramassage des ordures et ne restent pas sur les trottoirs en permanence ;
- La commune investit depuis des années dans la pose de conteneurs enterrés d'ordures ménagères et sélectifs plus efficaces contre le vol de nourriture (point de regroupement collectif). Une information particulière est divulguée concernant l'intérêt de ne pas laisser de sacs poubelles ou de déchets à proximité de ces points de collecte ;
- A notre demande, il y a également moins de rejet de poissons par la pêche professionnelle.

Les goélands ont de plus en plus de difficultés à se nourrir. Nous pouvons constater qu'ils se dirigent de plus en plus à l'intérieur des terres dans les communes alentours.

### **Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits :**

- pose de « pics » sur les bords des toitures de certains bâtiments, afin d'éviter toute installation de goélands à l'année, pouvant devenir nicheurs ;
- ordre pour les agents de la ville de « détruire » tout nid en construction qu'ils pourraient trouver sur les toits des bâtiments communaux (avant ponte et couvaison) ;
- information faite auprès des particuliers concernant la destruction de nids en construction qu'ils pourraient trouver sur leurs toits (avant ponte et couvaison).

Le but de ces démarches est de pousser les goélands à retrouver leurs espaces de vie naturels, notamment les falaises et les talus adjacents

### **Mesure compensatoire prise en faveur du Goéland argenté**

Financement d'un suivi ornithologique des goélands argentés + marins + bruns effectué par le GONm tous les ans

## **11.2 - Zones de nidification et impact des opérations**

### **Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la communes**

- Un point situé à 50°3'42"N 1°22'3"E  
FRONT DE MER
- Un point situé à 50°3'45"N 1°22'11"E  
PLACE DE VERDUN ET QUAIS
- Un point situé à 50°3'34"N 1°22'25"E  
QUARTIER EGLISE
- Un point situé à 50°3'41"N 1°22'10"E  
QUARTIER DES CORDIERS
- Un point situé à 50°3'28"N 1°22'57"E  
QUARTIER MAIRIE
- Un point situé à 50°3'24"N 1°21'59"E  
VILLE HAUTE - TERRASSES
- Un point situé à 50°3'33"N 1°23'35"E  
ZA SAINTE CROIX
- Un point situé à 50°3'17"N 1°23'2"E  
TREPORT MODERNE
- Un point situé à 50°3'23"N 1°21'58"E

**Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :**

- Un point situé à 50°3'42"N 1°22'5"E  
FRONT DE MER
- Un point situé à 50°3'44"N 1°22'12"E  
PLACE DE VERDUN - QUAIS
- Un point situé à 50°3'40"N 1°22'10"E  
QUARTIER DES CORDIERS
- Un point situé à 50°3'34"N 1°22'29"E  
QUARTIER EGLISE
- Un point situé à 50°3'27"N 1°22'59"E  
QUARTIER MAIRIE
- Un point situé à 50°3'23"N 1°22'50"E  
TREPORT MODERNE
- Un point situé à 50°3'23"N 1°21'58"E  
VILLE HAUTE - LES TERRASSES

**Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :**

Le problème réside principalement dans les quartiers de la ville basse, proches des falaises, où les goélands ont trouvé une maison secondaire après leur désertification des falaises fin des années 80.

Ces maisons souvent atypiques, de plusieurs étages, aux toits pentus et abruptes, pourraient être un frein à l'installation d'une espèce, mais le nombre grandissant de goélands sur le territoire les pousse tout de même à s'y installer depuis bientôt 30 ans, au détriment des propriétaires et de leurs habitations (gouttières souvent bouchées par les débris ramenés par les goélands, ardoises cassées, fientes sur les toitures, les trottoirs et les véhicules, et même sur la tête des passants dans la rue, etc.)

La volonté de la commune est de pousser à nouveau les goélands vers les falaises, mais d'autres espèces ont investi les lieux et ne partagent plus l'espace.

La seconde réflexion est de laisser les volatiles investir les toitures des espaces industriels, en dehors de la ville, dès lors que cela ne gêne en rien le travail de ces sites.

Courant 2020, la Commune a informé les industries et les entreprises situées sur le port qu'elles devaient désormais engager leurs propres démarches pour obtenir cette dérogation. Ils ne peuvent désormais plus bénéficier de l'intervention des équipes de stérilisation sous couvert de la Commune du Tréport.

On peut noter qu'à lui seul, le site de Verescence regroupe près de la moitié des couples de goélands.

Le GONm veille à identifier en amont les nids de goélands bruns et/ou marins qui ne sont pas à traiter. Seule la partie la plus sensible des toits de cette usine est traitée (environ la moitié des nids recensés). En effet, l'agressivité des volatiles sur ce site pendant la période de reproduction et d'éclosion ne permettrait pas d'assurer la sécurité des personnes employées dans ces lieux sans une limitation annuelle de la population des goélands argentés (près de 1200 oisillons potentiels par an sur ce site).

## **Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :**

D'après les observations réalisées par le GONm depuis plusieurs points hauts du territoire, il semble que la population de goélands argentés se présente comme suit sur l'ensemble du territoire, y compris les secteurs non autorisés par la présente dérogation :

-788 couples recensés dont :

- o40% sur les secteurs habités,
- o60% sur les industries (y compris portuaires).

-581 nids recensés :

- o181 nids dans les zones habitées,
- o269 nids sur VERESCENCE,
- o131 nids sur le secteur industriel portuaire.

-199 nids traités par la société de stérilisation hors industries

- odont 35 sur le secteur des terrasses non couvert par le recensement du GONm,
- oenviron 24% du nombre de couples présents sur tout le territoire,
- oenviron 52% du nombre de couples sur les secteurs habités.

-529 poussins recensés :

- o229 poussins sur les secteurs habités,
- o171 poussins sur VERESCENCE,
- o129 poussins sur le secteur industriel portuaire.

Toutes ces effectifs sont sous-estimés car il est impossible pour le GONm d'avoir une vue sur tous les bâtiments de la ville à partir des points hauts.

Pour les goélands marins :

- Jusqu'à 32 nids observés dont 27 sur Verescence ;
- Plus de 6 nichées au total ayant donné une quinzaine de poussins.

Pour les goélands bruns :

- 6 couples observés, surtout dans les secteurs industriels ;
- 1 nid avec 1 poussin.

## **12 - Rapport annuel**

**Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.**

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

## **Rappel de la justification de la demande N-1 :**

Les goélands argentés ont investi toute la ville, on retrouve des couples nichés dans tous les quartiers de la ville basse mais également de la ville haute (quartier des terrasses), sur les sites portuaires ou industriels, ou dans les milieux plus arborés (Parc Sainte-Croix et zone humide).

Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones connues vers les différents secteurs de la commune:

Le grand problème réside principalement dans les quartiers de la ville basse, proches des falaises, où les goélands ont trouvé une maison secondaire après leur désertification des falaises fin des années 80.

Ces maisons souvent atypiques, de plusieurs étages, aux toits pentus et abruptes, pourraient être un frein à l'installation d'une espèce, mais le nombre grandissant de goélands sur le territoire les pousse tout de même à s'y installer depuis plus de 30 ans, au détriment des propriétaires et de leurs habitations (gouttières souvent bouchées par les débris ramenés par les goélands, ardoises cassées, fientes sur les toitures, les trottoirs et les véhicules, sur les passants dans la rue, etc.)

La volonté de la commune est de pousser à nouveau les goélands vers les falaises, mais d'autres espèces ont investi les lieux et ne partagent plus cet espace.

La seconde réflexion est de laisser les volatiles investir les toitures des espaces industriels, en dehors de la ville, dès lors que cela ne gêne en rien le travail de ces sites (installation sur les bâtiments industriels non risqués uniquement).

Courant 2020, la Commune a informé les industries et les entreprises situées sur le port qu'elles devaient désormais engager leurs propres démarches pour obtenir cette dérogation. Ils ne peuvent désormais plus bénéficier de l'intervention des équipes de stérilisation sous couvert de la Commune du Tréport.

Le GONm veille à identifier en amont les nids de goélands bruns et/ou marins qui ne sont pas à traiter.

## **Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :**

1) Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires

- Communication à la population locale par le biais du bulletin municipal ;
- Communication par le biais de plusieurs panneaux en ville, et notamment près de la plage et des ports, interdisant de nourrir les goélands ;
- Les particuliers possèdent des conteneurs rigides à ordures ménagères avec couvercle, qui ne sont sortis que les jours de passage du camion de ramassage des ordures et ne restent pas sur les trottoirs en permanence ;
- La commune investit depuis des années dans la pose de conteneurs enterrés sélectifs plus efficaces contre le vol de nourriture (point de regroupement collectif). Une information particulière est divulguée concernant l'intérêt de ne pas laisser de sacs poubelles ou de déchets à proximité de ces points de collecte ;
- A notre demande, il y a également moins de rejet de poissons par la pêche professionnelle.

2) Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction de nids sur les toits

- Pose de « pics » sur les bords des toitures de certains bâtiments, afin d'éviter toute installation de goélands à l'année, pouvant devenir nicheurs ;
- Ordre pour les agents de la ville de « détruire » tout nid en construction qu'ils pourraient trouver sur les toits des bâtiments communaux (avant ponte et couvaison) ;
- Information faite auprès des particuliers concernant la destruction de nids en construction qu'ils pourraient trouver sur leurs toits (avant ponte et couvaison).

### **Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?**

Dans une certaine mesure oui.

Les goélands ont de plus en plus de difficultés à se nourrir. Nous pouvons constater qu'ils se dirigent de plus en plus à l'intérieur des terres dans les communes alentours.

Le but de ces démarches est de pousser les goélands à retrouver leurs espaces de vie naturels, notamment les falaises et les talus adjacents, mais les falaises ne permettent plus d'abriter tous les spécimens.

Les dérogations similaires accordées aux industries limitent également les effets attendus.

## **12.1 - Bilan des opérations de stérilisation**

**Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.**

**Date du 1er passage :**

06 mai 2024

**Durée de l'intervention (en jours) :**

5

**Date du 2nd passage :**

21 mai 2024

**Durée de l'intervention (en jours) :**

4

### **Quel produit a été utilisé ?**

STERILIS - produit opacifiant stérilisant à base d'huile végétale

### **Cartographie des zones traitées :**

**Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.**

Les différents quartiers de la ville, recensés dans la demande de dérogation, sont traités, à savoir :

- Le front de mer et la place de Verdun
- Le quartier des Cordiers
- Le quartier de l'Eglise
- Le quartier de la mairie
- La zone d'activité Sainte-Croix
- Les ports et industries
- La ville haute si nécessaire

Il arrive parfois que certaines adresses ne puissent être visitées pour diverses raisons :

- Propriétaire absent ;
- Velux inaccessible ;
- Pas d'accès au toit de plus de 10m ;
- Interdiction de passer d'un toit d'une maison à l'autre ;
- Toiture en mauvaise état ;
- Pas de demande des propriétaires de résidences secondaires ;
- Etc.

## **12.2 - Les résultats chiffrés des opérations**

Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélands bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

## **12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement**

Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.

**Merci de fournir le calendrier d'interventions.**

Non communiqué

**Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?**

Non communiqué

**Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?**

**Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?**

Non communiqué

**En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?**

Non communiqué

## 12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation

**Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?**

Non communiqué

**Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :**

**Quel est le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?**

Non communiqué

## 13 - Expression libre

**Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.**

Non communiqué

## 14 - Pièce complémentaire

## 15 - Engagement

**Engagement**

Oui

## Annotations privées

**1. La description de la demande est-elle clairement précisée ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**2. Le signataire de la demande est-il bien identifié ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération ?**

Non communiqué

**Si doute, voir avec le chef d'unité**

Non communiqué

**5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**6. Les modalités techniques sont-elles précisées ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**Autres observations**

Non communiqué

## **Messagerie**

**Email automatique, 06 février 25 15:49**

[Votre dossier n° 22338855 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté...)]Bonjour, La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 22338855 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et concernant votre demande : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS ARGENTES SUR LE TERRITOIRE DU TREPORT. À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/22338855> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie : - par la messagerie interne de la démarche simplifiée - par téléphone au 02 78 26 21 27 - par courriel à l'adresse : [selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Cordialement

DREAL NormandieService Eau Littoral Biodiversité

**Email automatique, 21 février 25 14:26**

[Votre dossier n° 22338855 va être examiné (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté ...)] À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/22338855> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie : - par la messagerie interne de la démarche simplifiée - par téléphone au 02 78 26 21 27 - par courriel à l'adresse : [selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr) Cordialement DREAL Normandie Service Eau Littoral Biodiversité